



Le 25 Mars 2019

Très chers clients,

À compter du 1er avril 2019, nous devons faire face à une augmentation des coûts de transport en raison de la Loi sur les prix de la pollution par les gaz à effet de serre imposée par le gouvernement fédéral et des applications provinciales connexes. L'impact de ceci ne peut pas être absorbé par les structures de prix actuelles en place ou atténué pour compenser l'impact direct pour nous et le consommateur. Cette hausse a un impact direct sur la consommation de carburant dans les transports, le chauffage et les coûts d'affaires connexes qui affectent également nos fournisseurs.

Nous avons décidé de maintenir notre surcharge de carbone actuelle à 1% pour la Colombie-Britannique, l'Alberta ainsi que Terre Neuve. À compter du 1er avril 2019, nous instaurerons une surtaxe de carbone pour les envois expédiés à travers le reste du Canada à 1,0% des frais de transport, sous réserve de l'application de la TVH / TPS du gouvernement.

Cette surtaxe sera identifiée séparément sur une ligne distincte sur la facture, reflétant l'application ci-dessus.

Selon la loi, le prix du carbone au 1er avril 2019 est de 20,00\$ par tonne et augmentera chaque année de 10,00\$ à 50,00\$ par tonne d'ici le 1er avril 2022. Voici quelques références à la Loi actuellement présentement disponibles.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/G-11.55/index.html>

https://www.fin.gc.ca/n18/data/18-097_1-eng.asp

Nos options intermodales sont plus écologiques que les modes routiers. Nous continuons à travailler pour améliorer notre efficacité et minimiser notre impact sur l'environnement. Ensemble, nous ferons une différence en faisant des choix réfléchis dans nos activités.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez contacter votre responsable du développement des affaires.

Sincèrement

Consolidated Fastfrate Inc.